



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Convocation du 31 janvier 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS : Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Yann LE GUEDARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Martial COLLET

Membres en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

URBANISME

2024-719 MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL PERMANENT DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU – RUE DE LA GRANDE VILLEMAIN

M. DECRETON rappelle que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la ville de Ploufragan a été validé par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Baie de Saint-Brieuc le 5 juillet 2019 puis par notre conseil municipal le 8 octobre 2019.

Cet inventaire constitue un inventaire dit « permanent » : lorsqu'un projet est prévu à proximité d'une zone humide identifiée ou suspectée, un diagnostic de terrain peut être réalisé en vue d'être transmis à la Commission Locale de l'Eau qui vérifie et valide les nouveaux contours des zones humides.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la parcelles cadastrée G n°2130 à Ploufragan, la société Colas a engagé un bureau d'études afin de vérifier la présence et/ou préciser les limites de la zone humide identifiée dans l'inventaire communal. Une analyse floristique a été réalisée le 26 septembre 2023, suivie d'une analyse pédologique le 6 octobre 2023.

Les investigations ont démontré que le périmètre de la zone humide sur la parcelle G n°2130 peut être réduit de 6 461m² (voir délibération de la CLE ci-jointe).

mis sur internet le 12/02/2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240206-DB20246FEV719-DE

La Commission Locale de l'Eau réunie le 30 novembre 2023 a confirmé que les études réalisées sont conformes aux préconisations du S.A.G.E. arrêté le 30 janvier 2014 et a approuvé une modification de l'inventaire communal des zones humides.

Afin de valider la modification des données de ces parcelles au référentiel hydrographique du S.A.G.E., il convient que le conseil municipal approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau sur la parcelle cadastrée G n°2130 située rue de la Grande Villemain ;

- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au S.A.G.E. de la Baie de Saint-Brieuc.

A Ploufragan, le **09 FEV. 2024**

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Martial COLLET



SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 30 NOVEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 026 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Ploufragan, Rue de la Grande Villemain, parcelle G2130

Le 30 novembre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Le Grand Léjon » du Centre Inter-Administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 16 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GASPAILLARD – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENGE – **Lamballe Terre et Mer**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ – **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBÉ – **Pole INPACT**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LEBRETON – **DDTM**

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME – **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- Mme GUEGAIN Caroline, Lamballe Terre & Mer, Service GEMAPI
- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme CHOQUER Justine-Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 026 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan a été réalisé en 2013, 2018 et 2019 par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération puis, validé par la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc le 05/07/2019 (délibération n°006/2019) et par le conseil municipal de Ploufragan le 08/10/2019.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la parcelle G2130 située rue de la Grande Villemain à Ploufragan, la société Colas souhaite préciser l'emprise de la zone humide identifiée dans l'inventaire communal. Afin de réaliser cette expertise, la société Colas a engagé le bureau d'étude Geoscop qui a réalisé une analyse floristique le 26 septembre 2023, puis une analyse pédologique le 6 octobre 2023.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 13 octobre 2017, modifiée le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022),

Vu la validation par la commune de Ploufragan de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 8 octobre 2019,

Vu la délibération de la CLE n° 006/2019 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 5 juillet 2019, validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Ploufragan,

Vu le diagnostic zones humides réalisé par le bureau d'étude Geoscop les 26 septembre et 6 octobre 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le bureau d'étude GEOSCOP en octobre 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014;**
- ✓ **Approuver les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de PLOUFRAGAN, au sein de la parcelle G2130 en découlant (- 6 461 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**
- ✓ **Informe la commune de Ploufragan de la modification de l'inventaire des zones humides et l'invite à en prendre acte. L'informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**
- ✓ **Rappelle que, conformément à la règle n° 4 du SAGE, les aménagements ne devront en aucun cas engendrer de destruction de zones humides.**

Fait à St-Brieuc, le 30/11/2023

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO





Commune de PLOUFRAGAN
Parcelle G2130
le 30/11/2023

Modification de l'inventaire communal des zones humides
Délibération du bureau de la CLE n°2023-026

AVANT MODIFICATION

APRES MODIFICATION

Inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 5 juillet 2019 et par le conseil municipal de Ploufragan le 8 octobre 2019

Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 30/11/2023 (délibération n°2023-026)

Surface de zone humide au sein du périmètre : 7 958 m²

Surface de zone humide au sein du périmètre : 1 497 m²

- Périmètre d'étude
- Parcelles cadastrales
- Courbes de niveau (équidistance 1 m)

Production: EPTB de la baie de Saint-Brieuc
Fôle Eau et Environnement - 30/11/2023
Sources: Orthophotographie 2021 - Mégalis Bretagne,
DGFIP, SAGE Baie de Saint-Brieuc

